



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Oru Basseau Grande Garenne : Convention entre la Ville
d'Angoulême, Logelia Charente et l'Office Public d'Habitat de
l'Angoumois - Participation financière à l'opération "urbaniste
conseil et étude urbaine par secteur"**

DE20161212_55

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Oru Basseau Grande Garenne : Convention entre la Ville d'Angoulême, Logelia Charente et l'Office Public d'Habitat de l'Angoumois - Participation financière à l'opération "urbaniste conseil et étude urbaine par secteur"

Finances / Budget
id : 1576

Conseil municipal
12 décembre 2016

55

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 289 du 19 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle 2008 2012 relative à l'opération de renouvellement urbain de Basseau Grande Garenne et a autorisé Monsieur le Maire à la signer avec l' ANRU.

Par délibération n° 1 du 14 octobre 2013, le conseil municipal a voté l'avenant n° 5 à cette convention modifiant la répartition financière des partenaires notamment sur l'opération « Urbaniste conseil et étude urbaine par secteurs ».

L'étude urbaine est venue compléter le projet de renouvellement urbain et a permis sur l'ensemble de l'ORU, de préciser les différents secteurs d'intervention à partir de leurs entités urbaines. En complément de cette étude, la ville d'Angoulême a missionné un urbaniste conseil afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs projets et veiller au respect de l'étude urbaine.

Conformément à la maquette financière de l'avenant n° 5 de l'ANRU, LOGELIA CHARENTE et l'OPH de l'ANGOUMOIS participent financièrement à l'opération «urbaniste conseil et étude urbaine par secteurs » dont la ville d'Angoulême est maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 166 400 € HT avec une participation de 18 300 € pour chaque bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention (jointe en annexe) de participation financière de LOGELIA CHARENTE et de l'OPH de l'ANGOUMOIS pour l'opération « urbaniste conseil et étude urbaine par secteurs » avec la ville d'Angoulême
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

